

## Fonction publique

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Quels députés conservateurs qui vous chahutent?

**M. Murphy:** Je suis en train de lire une lettre d'un néo-démocrate. C'est quelqu'un qui reconnaît être néo-démocrate mais qui craint de le dire publiquement à cause de la loi. J'aurais cru que les conservateurs se seraient montrés plus respectueux envers quelqu'un qui se trouve dans une situation vraiment difficile.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Les députés conservateurs?

**M. Murphy:** Enfin si je peux poursuivre, voici ce qu'on dit ensuite dans cette lettre:

Il est regrettable que dans un pays comme le Canada, le gouvernement ait le pouvoir de restreindre les activités politiques des citoyens. Je renâcle un peu lorsque je chante ces paroles de notre hymne national: «et ta valeur protégera nos foyers et nos droits...» J'ai trouvé qu'il me manquait un droit important dernièrement. Je n'ai pas eu l'impression d'être un citoyen à part entière dans ce pays qui m'a donné le jour.

J'ai une troisième lettre que j'aimerais consigner:

Je vous écris au sujet du dernier congrès néo-démocrate qui a eu lieu dernièrement à Montréal ou j'ai été élu à la vice-présidence du NPD-Québec. Les événements qui se sont passés depuis me portent à croire que mon élection pourrait bien vous causer du souci à vous et à votre parti. Il s'agit plus précisément de l'interprétation de l'article 32 1(a) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Mon supérieur, au ministère de la Consommation et des Corporations, m'a averti qu'à titre d'employé fédéral, j'enfreignais ladite loi et que j'allais faire maintenant l'objet de mesures disciplinaires qui pourraient aller jusqu'au renvoi.

Pour éviter d'en être réduit à perdre mon emploi, j'ai remis, à mon corps défendant, ma démission comme vice-président du NPD-Québec.

Il y a des gens qui ont des convictions politiques sincères. Je suis persuadé qu'une telle lettre aurait pu être écrite à un député conservateur ou libéral. Il y a des gens que la question politique intéresse vraiment et qui aiment participer à la vie politique de leur pays. Il y en a aussi qui voudraient se porter candidat aux élections mais qui ne le peuvent à cause de la loi. Nos gens méritent mieux. Certains se sentent menacés à cause de nos lois actuelles.

Permettez-moi de lire un article qui est paru dans le *Journal* de Ottawa du mercredi 6 février 1980, donc au cours de la dernière campagne électorale fédérale. L'article en question faisait état de l'accusation portée contre la Commission de la Fonction publique par M. Bill Doherty, vice-président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et on pouvait y lire ce qui suit:

M. Doherty accusait hier la Commission de s'être effectivement livrée à des menaces en déclarant dans une note de service qu'en l'absence de précédents bien établis quant à ce qui peut être qualifié d'activité politique illégale, les fonctionnaires devaient prendre garde de ne pas s'engager dans des activités qui pourraient être interprétées comme allant à l'encontre de la loi.

Si j'étais moi-même fonctionnaire et que je recevais une note semblable, j'aurais peur de participer de quelque façon que ce soit à des élections fédérales. Dans sa lettre, le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada dit que la loi n'est pas claire et que les fonctionnaires doivent faire bien attention parce qu'ils ne savent pas ce qui peut leur arriver s'ils prennent part à des élections fédérales.

Le 7 février 1980, le *Citizen* d'Ottawa se penchait sur la question dans un éditorial intitulé «Pour le rétablissement d'un

droit fondamental». Je vous en lis un paragraphe que je trouve très instructif:

La loi paraît d'autant plus ridicule que le népotisme a été érigé en système. Le gouvernement demande à ses secrétaires de ne pas appuyer de parti politique, mais il nomme d'anciens ministres à la tête d'organismes gouvernementaux. Or, qui des deux est le plus susceptible de se laisser influencer par des pressions politiques? Et que dire de ces hommes qui, après avoir servi pendant des années un parti politique, sont nommés juges et qui du coup, deviennent indépendants et impartiaux.

Encore une fois, nous nous retrouvons devant des personnes qui ont fait de la politique toute leur vie et qui sont censés être impartiales. Et pourtant, le travailleur ordinaire, qu'il soit éboueur, préposé d'aéroport ou secrétaire, se voit privé de ses droits politiques dans ce pays. Ce ne sont pas là de vaines préoccupations. Quand nous regardons ce qui s'est passé dans notre pays au fil des ans, nous voyons de quelle façon ces mesures législatives ont été appliquées.

En 1978, le gouvernement du Canada a envoyé à un certain M. Garth Brewer de Woodstock, au Nouveau-Brunswick, une lettre qui dit notamment ceci:

Comme on vous l'a déjà dit, les commissaires de la Fonction publique ne sont pas en mesure d'accéder à votre demande de congé sans solde conformément à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

La Commission a étudié attentivement les responsabilités que vous avez à titre d'inspecteur des douanes. Pour les raisons énumérées dans le compte rendu de votre rencontre du 6 octobre 1978 avec les commissaires, la Commission ne peut malheureusement pas en conclure que, compte tenu de la nature de vos fonctions, vous seriez toujours aussi utile quand vous reprendriez votre poste après avoir eu des activités politiques.

La Commission de la Fonction publique du Canada a déclaré qu'un inspecteur des douanes ne peut pas se présenter aux élections, que ce sont des fonctions tellement délicates que le travailleur ne peut pas faire une campagne électorale et se présenter comme candidat. M. Brewer s'est présenté. Il a été repris plus tard.

Pendant la campagne électorale de 1980, M. Brewer a écrit une lettre au *Bugle* de Woodstock dans laquelle on trouvait la phrase suivante:

Conservez Petro-Canada, vendez Clark.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Vendez qui?

**M. Murphy:** Vendez Clark, comme l'ont fait les conservateurs.

M. Brewer a reçu une autre lettre du gouvernement disant ceci:

La direction a appris que vous avez eu des activités qui vont à l'encontre de l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Par conséquent, nous vous avertissons par la présente que vous êtes congédié de Revenu Canada, Douanes et accises, à partir du 13 mars 1980, par le sous-ministre adjoint, Opérations extérieures, en vertu de l'article 106 des règlements sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique.

M. Brewer ne pouvait pas se présenter comme candidat. Il l'a fait et on l'a congédié. Il a écrit une lettre qui n'avaient rien à voir avec son travail d'inspecteur des douanes. On l'a congédié de nouveau. Il a fait appel et il a gagné, mais il a perdu trois mois de salaire. L'argent a été perçu à titre d'amende. Cette histoire prouve que notre système est dangereux.

Nous connaissons tous des personnes qui se présentent aux élections. Certaines sont persécutées, d'autres sont poursuivies et d'autres perdent leur emploi. C'est injuste.